

République FRANCAISE  
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240130\_5 du 30/01/2024  
Direction juridique

L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 24/01/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Michel BAARSCH.

Rapporteur : Marlène BONTEMPS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 52

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 11

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Nora BELATTAR - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Marlène BONTEMPS - Anaëlle CAILLET - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Eliane CHAPON - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Patricia DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne DEMOND - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - Marcel GOLBERY - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Dominique LARGE - Marion LECLÈRE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Josiane MARTIN - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Louis PROTON - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Ahlame TABBOUBI - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine BELMONT pouvoir à Ahlame TABBOUBI  
Marine BOISSIER pouvoir à Marlène BONTEMPS  
Marysa DOMINGUEZ pouvoir à Eliane CHAPON  
Patrice LANGIN pouvoir à Levana MBOUNI  
Pierre-Marie MAUXION pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS  
Alexis MONTOLIU pouvoir à Thierry DUCHAMP  
Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN  
Clotilde POUZERGUE pouvoir à Jérôme MOROGE  
Jacques ROS pouvoir à Sandrine COMTE  
Georges TRANCHARD pouvoir à Christian AMBARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christiane PLASSARD

### ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI - Maud MILLIER DUMOULIN - Philippe SOUCHON

**Objet : Élection des représentants du Conseil municipal à la Commission de délégations des services publics**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-12-12-00004 en date du 12 décembre 2023 relatif à la création de la commune nouvelle de « Oullins-Pierre-Bénite » ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre de procédures de délégation de service public.

La délégation de service public (DSP) est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale (art. L1121-3 du code de la commande publique).

En application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, la commission dite « commission DSP. » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et d'offre.

Ensuite, le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a été procédé et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L1411-5 (II), D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du service de l'Etat chargé de la concurrence (direction départementale de la protection des populations). Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L2121-21 du même code, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire du Conseil municipal.

Préalablement à l'élection des membres de la commission, il est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité que l'élection de la commission se fera à main levée et non à bulletin secret.

Je vous propose donc de bien vouloir :

1. Approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal restant,

2. Fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3. Décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

4. Procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal restant.

**FIXE** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**DÉCIDE** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée.

**SONT ÉLUS** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Sandrine HALLONET-VAISMAN	Christiane PLASSARD
David GUILLEMAN	Christian AMBARD
Patrice LANGIN	Thierry DUCHAMP
Jacques ROS	Josiane MARTIN
Benjamin GIRON	Alexandre HEBERT

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ**

**A OULLINS-PIERRE-BENITE**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente janvier**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Jérôme MOROGE**

**Maire**

**Conseiller régional**

**Le secrétaire de séance**

**Michel BAARSCH**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*